

FAQ – Appel à projets de sortie de la pauvreté

Quel type de projet l'appel vise-t-il à soutenir ?

Le présent appel vise à soutenir des projets destinés à sortir de la pauvreté les personnes résidant en Région wallonne qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

En quoi consiste la déclinaison locale de mesures du Plan wallon de sortie de la Pauvreté ?

Le Plan wallon de sortie de la Pauvreté comprend une quarantaine de mesures. Les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets doivent consister en une déclinaison au niveau local d'une ou plusieurs de ces mesures, répondant ainsi au plus près aux besoins du public visé.

Le projet peut-il décliner plusieurs mesures du plan ?

Le projet doit décliner au minimum une mesure du plan, mais peut en décliner plusieurs. Faites référence de manière explicite à la/aux mesure(s) visée(s) dans votre dossier de candidature.

Un projet peut-il décliner une mesure transversale du plan ?

L'intégralité des mesures du Plan de sortie de la Pauvreté peuvent être déclinées localement, en ce compris les mesures transversales.

À quels organismes l'appel à projets s'adresse-t-il ?

L'appel à projets s'adresse aux personnes morales sans but lucratif dont les ASBL, les fondations et les établissements d'utilité publique, tels que les communes, intercommunales, CPAS, associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS.

Quels organismes sont exclus de l'appel à projets

Les personnes physiques ou morales poursuivant, par leurs activités, des buts publicitaires ou commerciaux sont exclues du présent appel.

Quelle est la subvention maximale qui peut être accordée par projet ?

Le montant total attribué au financement de cet appel à projets est de 2.250.000€. La subvention maximale par projet est de 300.000€.

Quelles dépenses la subvention peut-elle couvrir ?

La subvention vise à couvrir des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel nécessaires à la réalisation des projets.

Si ces dépenses portent sur des prestations menées par un opérateur externe, ce dernier devra être sélectionné dans le respect des règles des marchés publics.

Lorsque le subventionnement issu du présent appel complète un autre subventionnement existant, le dossier de candidature doit démontrer l'absence de double subventionnement.

Par exemple, en cas de dépense de personnel la subvention peut couvrir le coût d'une personne déjà en place, pour autant que cet emploi ne fasse pas déjà l'objet d'un subventionnement.

Quelles sont les limites de financement ?

Le montant maximum de la subvention s'élève à 300.000€. Par ailleurs, les dépenses d'investissement ne peuvent pas dépasser 10% du montant total de la subvention.

Comment se déroule le paiement des subventions des projets retenus par le jury ?

Une avance de 85% du montant de la subvention est liquidée dans les deux mois qui suivent la sélection du projet. Le solde sera quant à lui liquidé à la fin du projet, dans les deux mois suivant l'examen des pièces justificatives, et après réception d'une déclaration de créance et du rapport d'activité du projet.

Quelle est la date limite pour soumettre un projet ?

Les projets doivent être transmis à l'administration pour le 31 janvier 2023.

Quand la décision des lauréats sera-t-elle communiquée ?

La sélection aura lieu au cours du mois de mars 2023 et les décisions seront communiquées au plus tard dans les deux mois suivants.

Pour quelle période la subvention est-elle accordée ?

Les dépenses couvertes par la subvention doivent être réalisées entre le 1er avril 2023 et le 30 septembre 2024.

La période de réalisation du projet peut-elle dépasser celle du subventionnement ?

La période de réalisation du projet ne doit pas nécessairement se limiter à la période de subventionnement. Néanmoins, seules les activités réalisées au cours de la période susmentionnée pourront faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre du présent appel.

Un organisme peut-il soumettre plus d'un projet ?

Non. Dans le respect des critères de recevabilité des projets, un organisme ne peut intervenir que dans un seul dossier de candidature, que ce soit en tant que porteur principal ou en tant que partenaire.

Pour rappel la dynamique partenariale est un critère de sélection.

Par ailleurs, une commune et un CPAS ayant une personnalité juridique distincte, ils peuvent chacun déposer une candidature.

Un projet peut-il être porté par une seule organisation ?

Un projet peut être porté par une seule organisation. Toutefois, la dynamique partenariale du projet constitue un critère de sélection des projets, correspondant à 10% du total des points.

Quelles sont les règles en cas de partenariat ?

Une lettre d'intention signée par les partenaires est annexée au dossier de candidature. Celle-ci formalise les rôles entre organismes dans la réalisation du projet.

Que sont les indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat

Un indicateur de réalisation est une variable qui fournit des informations sur le(s) « produit(s) » (biens et services) délivrés au travers des activités clés du projet. Par exemple, le nombre d'heures de formation, le nombre de personnes formées, le nombre de collations distribuées, le pourcentage d'information d'une population, etc. Un indicateur de résultat fournit des informations sur les effets et changements comme par exemple le nombre de personnes certifiées, le nombre de contrats signés, etc. Un indicateur doit être accompagné d'une cible, c'est-à-dire un objectif chiffré à atteindre à un moment précis (exemple : cinq séances d'information réalisées à la date du 1^{er} septembre 2024).

Qu'est-ce que la déclaration sur l'honneur ?

La déclaration sur l'honneur vise à déclarer que le porteur du projet mettra fidèlement en œuvre son projet tel que présenté dans le dossier de candidature, tout en respectant les règles de subventionnement de l'appel. Il s'agit en particulier d'éviter le double subventionnement.

Proposition de formulation : Je soussigné (représentant de l'organise) déclare sur l'honneur , qu'en cas de subventionnement du (nom du projet), (nom du ou des organismes porteurs) s'engage(nt) à mettre fidèlement en œuvre leur projet tel que présenté dans le dossier de candidature, tout en respectant les règles de subventionnement du présent appel.

Quelle forme doit prendre la communication relative à la capacité matérielle, humaine et financière de l'organisme à satisfaire au projet ?

Décrire les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la réalisation du projet et la capacité du ou des organisme(s) à les rencontrer.

Le format est libre, mais doit être annexé au dossier de candidature.